

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1284**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 81, rue Masséna et appartenant à la SNC Leynaud 43

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1284**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 81, rue Masséna et appartenant à la SNC Leynaud 43**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 81, rue Masséna à Lyon 6°, appartenant à la SNC Leynaud 43.

Il s'agit d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée comprenant 7 appartements et 2 locaux commerciaux, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 21 de la section BE, d'une superficie totale de 133 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble partiellement occupé pour un montant de 763 400 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition, de l'OPH Grand Lyon Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation et la restructuration de ces appartements en vue de réaliser cinq logements dont trois en mode PLUS (prêt locatif à usage social) et deux en mode PLAI (prêt locatif d'aide à l'insertion), d'une surface utile de 260 mètres carrés.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention :

- du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006,

- du Fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé 81, rue Masséna à Lyon 6° et appartenant à la SNC Leynaud 43.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1760 le 12 janvier 2009, pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1760, à hauteur de 763 400 € pour l'acquisition et de 15 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.